



*« La passion de transmettre mon métier depuis plus de 20 ans a porté mon projet d'ouvrir cette école de coiffure et le lien privilégié noué avec les personnes qui ont partagé mon parcours professionnel en a permis l'aboutissement. »*

**Aurélie B.**

**Renseignements et inscriptions au**

**Tél. : 06 72 04 14 54**

**Site : [www.ecoledecoiffureab.fr](http://www.ecoledecoiffureab.fr) - Mail : [ecoledecoiffureab@orange.fr](mailto:ecoledecoiffureab@orange.fr)**

**f [facebook.com/ecoledecoiffureaurélieb](https://facebook.com/ecoledecoiffureaurélieb)**

**CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B.  
1 Avenue d'Hanover 89300 Joigny**

# LIVRET D'ACCUEIL

## NOTRE ECOLE

L'École de Coiffure Esthétique Aurélie B. a ouvert ses portes en septembre 2018.

Pour cette ouverture, seule la formation au CAP Coiffure était proposée, c'est à la rentrée 2019 que la formation au BP Coiffure démarrera à son tour.

La section Esthétique voit le jour au sein de notre école en septembre 2020 avec l'ouverture de la formation au CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie, suivi à la rentrée 2021 par la formation au BP Esthétique Cosmétique Parfumerie.

L'École de Coiffure Esthétique Aurélie B. propose également des formations dédiées aux professionnels des métiers de la coiffure et de l'esthétique permettant ainsi de contribuer à la montée en compétences des professionnels de notre secteur.

**Attentif à la réussite** de nos étudiants, **l'École de Coiffure Esthétique Aurélie B.** s'inscrit dans **une démarche de qualité d'enseignement** en s'appuyant sur les besoins pédagogiques spécifiques à la profession.

**Soucieux de l'intégration** de nos étudiants sur le marché du travail, nous adaptons nos cours en correspondance aux besoins des stagiaires et du milieu professionnel.

### **Notre école vous apporte :**

- un accompagnement personnalisé afin d'aider chaque élève à réussir selon ses propres besoins
- un enseignement adapté aux réalités et besoins du monde du travail d'aujourd'hui
- un suivi entre les entreprises et les stagiaires
- la préparation de nos étudiants à la réussite dans l'obtention de leur diplôme

L'accessibilité de l'établissement est également une de nos priorités, vous trouverez à proximité des logements étudiants, gare, navette, transport scolaire.

A disposition également autour de l'école, un groupement médical, une salle de sport, un cinéma et d'autres activités.

### **Une formation réussie est un travail d'équipe et réside dans :**

- l'accompagnement et l'attention de l'équipe pédagogique
- l'écoute, la motivation et l'assiduité de l'étudiant
- le soutien et la bienveillance des familles

La professionnalisation et la satisfaction de nos stagiaires motivent notre engagement continu.

# DEROULEMENT DE NOS FORMATIONS

## Les 8 règles de vie en groupe

1. Veiller à respecter les horaires ( suivant la formation choisie )
2. Avertir et Justifier vos absences
3. Éteindre vos portables pendant les cours
4. Respecter les temps de pause ( 10 minutes )
5. Respecter le temps de parole de chacun ( formateurs, stagiaires, intervenants extérieurs )
6. Faire preuve de bienveillance et de discrétion, toujours dans une dynamique constructive
7. Maintenir les locaux propres et agréables
8. S'impliquer activement dans le travail collectif et individuel

## Nos formations

- Formations diplômantes au CAP Métiers de la Coiffure et BP Coiffure
- Formations diplômantes au CAP et BP Esthétique Cosmétique Parfumerie
- Formations de perfectionnement, de remise à niveau

Les formations diplômantes sont principalement dispensées par Aurélie Berry pour la section Coiffure et Marine Courdavault pour la section Esthétique.

Les différentes formations peuvent être appuyées par l'intervention occasionnelle de formateurs professionnels suivant les besoins et thèmes abordés.

## Flexibilité et disponibilité dans la programmation des formations

Pour les formations diplômantes :

- L'école est à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin suivant vos qualifications.
- Enseignement professionnel adapté au référentiel et aux besoins réels des entreprises.
- Appui dans vos recherches de stages grâce aux partenariats avec de nombreuses entreprises.

Pour les professionnels :

- L'école est à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin... et vous permettre de l'adapter si vous le désirez.
- Une offre de stage actualisée régulièrement afin de s'adapter aux nouvelles tendances et nouvelles techniques.

## Satisfaction client

- Installations pédagogiques et matériels adaptés pour la formation technique de la profession.
- Une évaluation systématique des stagiaires.
- Une enquête de satisfaction pour chaque formation.
- Des actions ou aides correctives pour chaque observation du stagiaire.

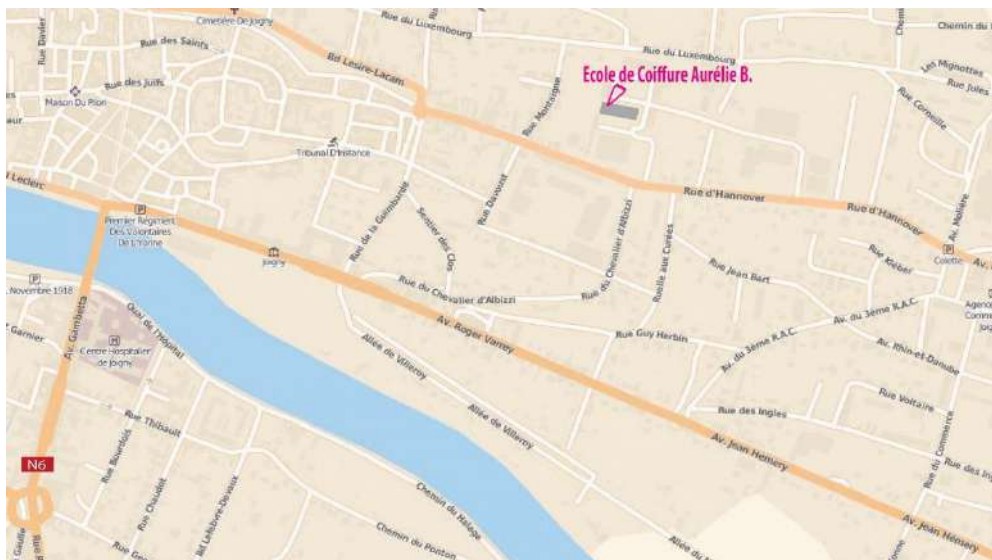
## Éthique

Un engagement clair pour vous proposer des actions adaptées, au plus juste, à vos contraintes, vos besoins et au respect de la législation.

## SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'École de Coiffure Esthétique Aurélie B. vous accueille dans ses locaux situés au sein du Pôle Formation, 1 Avenue d'Hanover à Joigny (89) .

Plan d'accès :



CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B.  
1 Avenue d'Hanover 89300 Joigny

L'école est située au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment du Pôle Formation. Facile d'accès grâce à la « P'tite Navette » de la ville et les transports scolaires situés à 600m de l'école.

L'accessibilité de l'établissement est également une de nos priorités, vous trouverez à proximité des logements étudiants, gare, navette, transport scolaire.

A disposition également autour de l'école, un groupement médical, une salle de sport, un cinéma et d'autres activités.

## MODALITES D'ACCUEIL

Pour les formations diplômantes :

- En CAP Coiffure et CAP Esthétique les formations se déroulent sur 4 jours :  
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
- En BP Coiffure et BP Esthétique les formations se déroulent sur 2 jours :  
Lundi et Mardi, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30

L'ensemble des formations diplômantes se déroulent selon un planning et un emploi du temps délivrés au début de la formation.

Pour les formations professionnelles :

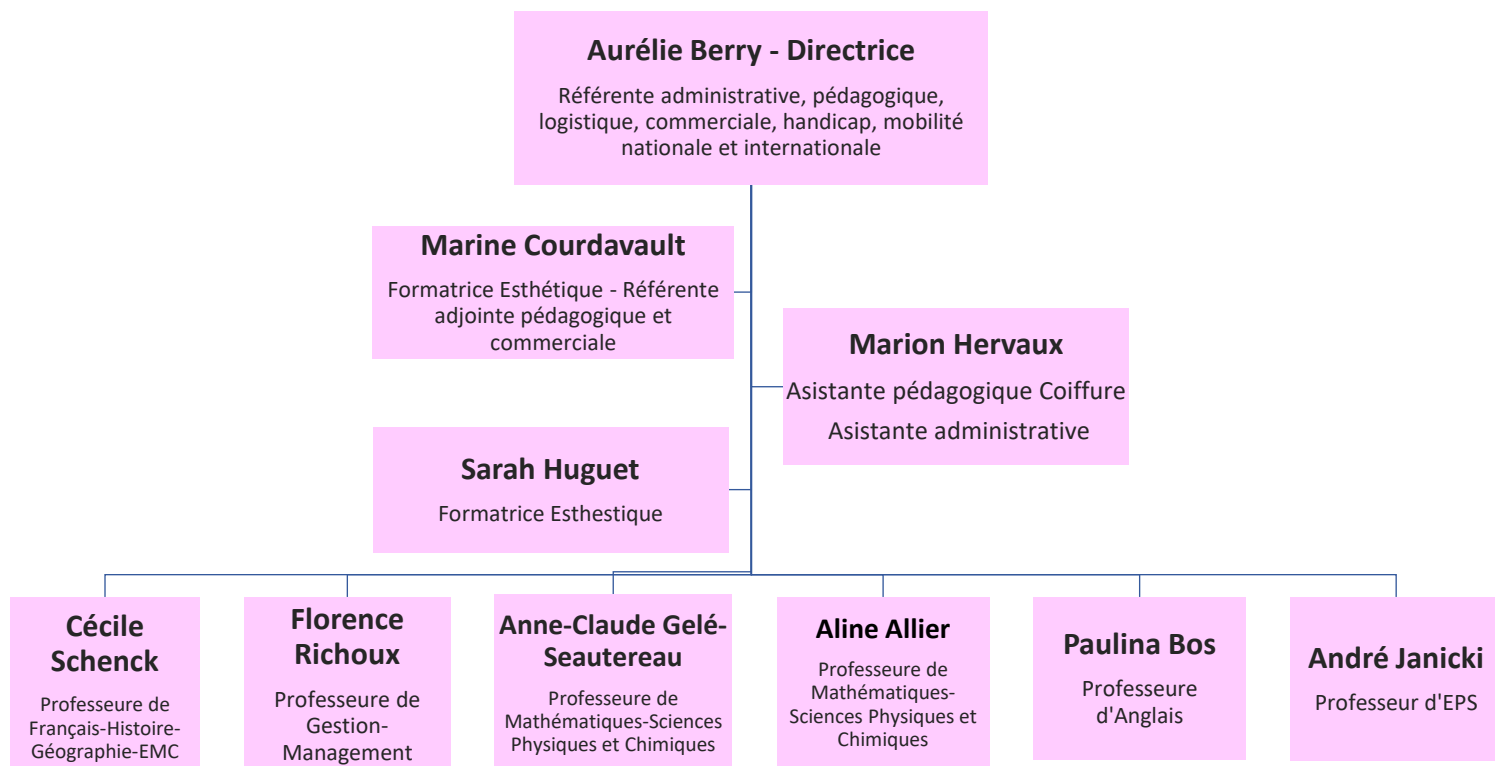
Les horaires sont indiqués sur le programme de formation ainsi que la convocation.

En cas d'absence ou de retard aux formations, merci d'en avvertir l'école au 06 72 04 14 54.

Sur le site de formation, une salle de détente est mise à votre disposition, celle-ci est équipée de micro-onde, frigo, distributeurs de boissons et collations.

Des lieux de restauration et d'hébergement sont également accessibles à 150m. à pieds ou à quelques minutes en voiture.

## ORGANIGRAMME

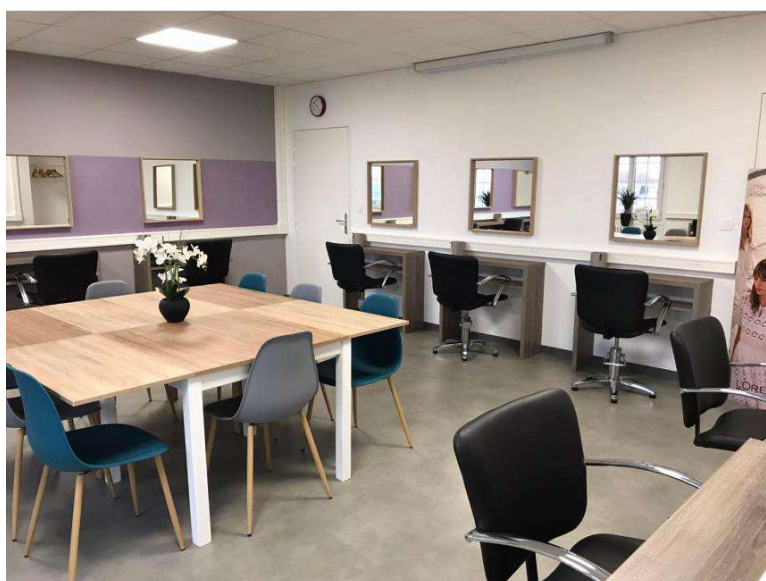


## MOYENS LOGISTIQUES ET PEDAGOGIQUES

*Nous vous accueillons dans des salles adaptées et équipées de matériel et mobilier neuf.*

L'école dispose de 4 salles de cours ainsi que de 2 plateaux techniques équipés de matériel et mobilier neuf.

Soucieux d'apporter un accompagnement personnalisé et afin d'aider chaque élève à réussir selon ses propres besoins, notre capacité d'accueil se limite à 12 élèves maximum par classe.



**Plateau technique section Coiffure**





**Plateau technique section Esthétique**



Pour l'apprentissage de la pratique professionnelle, l'école dispose de matériel et mobilier neuf dans chaque section. Les produits professionnels et petits matériels sont également mis à disposition des stagiaires.

Pour les cours théoriques et généraux, l'école dispose du matériel informatique nécessaire (ordinateur, imprimante, rétroprojecteur,...) à la réalisation des cours et nous mettons également ce matériel à disposition de nos apprenants pour leur permettre la réalisation des dossiers professionnels, CV, etc...



## DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

## *Droits et devoirs de l'apprenti(e)*

### Les droits de l'apprenti(e)

L'apprenti(e) bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti(e) :

- Bénéficier du statut de salarié et d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise
- Bénéficier de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps passé à l'école
- Capitaliser ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite
- Bénéficier de la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile / lieu de travail à hauteur de 50% dans les mêmes conditions que les autres salariés
- Bénéficier de congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise (mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, soit 25 jours ouvrés minimum pour une année complète)
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques répartis sur la durée de la formation (en plus des congés légaux habituels) pour la préparation aux examens. Ces journées de révision sont organisées par le partenaire pédagogique et intégrées au planning annuel de la formation

### Les devoirs de l'apprenti(e)

- S'inscrire dans l'école dispensant la formation
- S'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation
- Tenir à jour le livret de suivi
- Suivre les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées.

## MODALITES D'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

# REGLEMENT INTERIEUR

## Préambule

Le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement est conforme aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail et s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une formation organisée par le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B.

## Article 1 : Dispositions générales

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales, de sécurité et les règles disciplinaires.

## Article 2 : Personnes concernées

Le règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une session dispensée par le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. et ce pour toute la durée de formation suivie.

Chaque participant inscrit à une formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## Article 3 : Hygiène et sécurité

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres participants en respectant les consignes en matière de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

A cet égard, il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées et énergisantes dans les locaux de l'école,
- de se présenter aux formations en état d'ébriété et/ou sous l'effet de produits licites et/ou illicites,
- de fumer et/ou d'utiliser une cigarette électronique au sein des locaux dédiés à la formation,
- de modifier les supports de formation,
- de manger dans les salles de cours (sauf aux heures de repas de 12h30 à 13h30 dans la salle dédiée aux repas),
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

-  
Le CFA – Ecole de Coiffure Esthétique Aurélie B. est placé sous vidéosurveillance par la direction pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par la direction et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter la directrice de l'école, Aurélie Berry, par mail à [ecoledecoiffureab@orange.fr](mailto:ecoledecoiffureab@orange.fr) ou à l'adresse postale suivante : CFA – Ecole de Coiffure Esthétique Aurélie B.

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant. Les consignes d'incendie, plan de localisation, extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les élèves sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou son représentant.

## Article 4 : Usage du matériel

Chaque participant à une action de formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

Les élèves/stagiaires de la formation professionnelle continue doivent obligatoirement se rendre aux sessions de formation de pratique professionnelle muni de l'ensemble de leurs matériels professionnels (kit pédagogique fourni en début d'inscription aux formations diplômantes) ainsi que d'une tenue adéquate à cette pratique.

A la fin de la formation, l'élève/stagiaire a l'obligation de restituer tout matériel et/ou document en sa possession appartenant à l'école, sauf les éléments distribués en cours de formation et que l'élève/stagiaire est clairement autorisé à conserver. Il est conseillé à toutes les familles de souscrire, pour leur enfant, une assurance individuelle couvrant en particulier la responsabilité civile, le matériel professionnel et les trajets. Les élèves peuvent, en effet, être amenés à se rendre seuls et par leurs propres moyens sur des lieux d'activités particulières (stade, salle des sports, exposition, etc.).

## Article 5 : Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des différents modules est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## Article 6 : Responsabilité de l'école en cas de vol ou endommagement des biens personnels

Le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par le stagiaire dans les locaux de formation.

Notamment lors des cours pratique professionnelle, il est fortement recommandé de mettre en lieu sûr les bijoux et tout objets personnels (casier...).

## Article 7 : Horaires et assiduité

L'établissement est ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30, les locaux sont accessibles aux élèves/stagiaires à partir de 8h20. En dehors de ces horaires, nous vous invitons à vous rendre dans la salle de détente du pôle formation (cette salle est accessible uniquement pour les stagiaires du centre, toute personne autre se verra reconduite).

Les horaires de la formation sont portés à la connaissance des stagiaires selon leur emploi du temps lors de la signature du contrat ou de la convention de formation. Ces derniers sont tenus de les respecter.


Pour tout départs anticipés, il est obligatoire de remplir le formulaire auprès d'un formateur et qui pourra éventuellement vous autoriser à quitter l'établissement.

L'obligation d'assiduité s'applique également aux périodes de stage en entreprise et aux séquences éducatives organisées par l'établissement. En cas d'absence et/ou retard les heures non effectuées devront être rattrapées pour permettre le passage d'examen et la validation de l'année scolaire.

En cas d'absence ou de retard durant la formation, le stagiaire (ou les représentants légaux) est tenu d'avertir le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. au **06.72.04.14.54**.

Dès son retour, l'élève doit fournir un justificatif écrit de ses responsables légaux (pour les élèves mineurs), ou lui-même (pour les élèves majeurs). Les familles seront informées des absences non signalées à partir du jour de leur constat.

En cas de maladie contagieuse ayant impliqué l'éviction scolaire, un certificat médical de guérison sera exigé.

 **Chaque absence ou retard doit être justifié.**

Par ailleurs, une feuille d'émargement par demi-journée est obligatoirement signée par l'élève. Les élèves sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'école.

## Article 8 : Obligations des élèves

Elles s'imposent à tous les élèves de l'établissement, mineurs comme majeurs. Elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

### **a) Neutralité et laïcité :**

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves sont soumis au strict respect de deux principes fondamentaux : la neutralité et la laïcité. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation et à la Loi du 11 octobre 2010, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. En cas de non-respect de ces principes, un dialogue sera alors engagé entre l'élève et le chef d'établissement.

### **b) Le respect d'autrui :**

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et la politesse sont donc fondamentaux pour le bon fonctionnement d'une vie en collectivité.

Toute forme de discrimination qui porterait atteinte à la dignité de la personne, tout comportement raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou homophobe réduisant l'autre à une apparence ou à un handicap constituent donc des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage (définition

: "Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende".), le racket, le harcèlement (définition : Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique sur toute personne). Les violences physiques et sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent également des comportements qui, selon les cas, feront l'objet de procédure disciplinaire et/ou d'une saisine de la justice.

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence verbale ou physique et lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève (Circulaire n° 2014-059 du 27-05-2014).

### **c) Tenue vestimentaire**

Les élèves sont invités à se présenter au lieu de formation avec une tenue vestimentaire correcte et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente en formation afin de garantir le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Dans l'enseignement des matières générales, le port du jeans sera toléré (sauf jean troué), les joggings, les jupes et robes courtes, les hauts courts (crop tops) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Dans l'enseignement des matières pratiques, tous les élèves doivent porter la tenue vestimentaire réglementaire mise en place au sein de l'établissement :

- Section esthétique >> Blouse et pantalon blanc, chaussures adaptées (ballerines, sandales)

- Section coiffure >> Blouse et pantalon noir, chaussures adaptées (baskets interdites)

Les étudiants sont les représentants de notre école et véhiculent à ce titre l'image de l'école. Ils devront avoir une attitude exemplaire aussi bien dans leurs tenues vestimentaires que dans leurs comportements. Le non-respect de cette règle expose l'étudiant à des sanctions.

L'usage de tout appareil de communication est strictement interdit durant les heures de cours, sauf autorisation exceptionnelle du formateur. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et rendus uniquement en fin de cours.

### **d) Travail scolaire**

Les élèves sont tenu d'accomplir, dans les délais fixés, les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants ainsi que respecter le contenu des programmes. En cas d'absence, ils doivent rattraper les cours manqués et effectuer le travail demandé.

Les élèves doivent se soumettre à tous les contrôles écrits et pratiques par les enseignants, même hors de leur emploi du temps habituel. En cas d'absence à un contrôle, un travail de remplacement peut être demandé à l'élève.

Les élèves doivent obligatoirement se présenter en cours avec les manuels et les fournitures demandés par les enseignants. En cas d'oubli, une sanction se verra appliquer à l'élève concerné.

Les résultats obtenus par les élèves sont exprimés en notes et sont communiqués aux familles par l'intermédiaire des bulletins semestriels. Ces résultats sont également exprimés sur les livrets scolaires mis à la disposition de l'équipe pédagogique et des jurys. L'assiduité et l'accomplissement des tâches demandées sont des éléments d'évaluation au même titre que les évaluations.

## **Article 9 : DISCIPLINE - Comportements, punitions et sanctions**

*Le choix d'être élève est un contrat social dans lequel l'élève, qu'il soit mineur ou majeur, s'engage dans une formation professionnelle et citoyenne. Son comportement au sein de l'école doit donc être cohérent avec cet objectif. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, sont autant d'obligations qui constituent un des fondements de la vie en collectivité.*

### **1) Principes qui régissent le système des mesures disciplinaires :**

**a. La priorité éducative :** Pour résoudre les difficultés, des mesures de nature pédagogique ou éducative sont d'abord recherchées par les formateurs et le chef d'établissement.

**b. Le principe du contradictoire :** Avant toute décision à caractère disciplinaire, qu'elle émane du Chef d'Établissement ou du Conseil de Discipline, il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'élève et d'entendre ses raisons et arguments. La sanction doit se fonder sur des éléments de preuve qui peuvent faire l'objet d'une discussion entre les parties. La procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre. Le ou les représentants

légaux de l'élève mineur, sont informés de cette procédure et sont également entendus s'ils le souhaitent. Il est rappelé que devant les instances disciplinaires, l'élève peut se faire assister de la personne de son choix, notamment par un élève ou un délégué des élèves. Toute sanction doit être motivée et expliquée.

c. La progressivité : Si les sanctions s'avèrent nécessaires, une progressivité sera observée, de façon à laisser à l'élève la possibilité d'amender son comportement.

d. La réparation et la réhabilitation : La punition et la sanction visent à provoquer une prise de conscience et à permettre la réparation de la faute et la réhabilitation, qu'il s'agisse de fautes concernant le travail scolaire, de problèmes de comportement ou de dégradations.

e. La protection de la communauté scolaire : Dans certains cas, les mesures disciplinaires peuvent être justifiées par la nécessité de protéger la communauté scolaire des agissements de quelques-uns ou de préserver des conditions de travail normales dans une classe. Le Chef d'Établissement peut, par mesure conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à tout élève, en cas de nécessité.

f. La conformité au droit : Il est impératif que la sanction soit graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline. La sanction doit être individualisée et ne doit pas être issue d'un barème. Elle doit prendre en compte la personnalité de l'élève et le contexte particulier dans lequel les actes ont été commis. *L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an (Décret du 24 juin 2011.)*

## **2) L'échelle des punitions et des sanctions:**

*De manière générale, tous les personnels de l'établissement doivent être attentifs au respect des règles de vie. Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance ou par les enseignants. Elles peuvent également l'être sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative intervenant au sein de l'établissement.*

Lors des évaluations, lorsque l'élève n'atteint pas la moyenne, il se verra recopier le cours évalué. Si la note est inférieure à 5/20, l'évaluation devra être recopiée et recommencée.

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement et entraînent par ordre croissant de gravité :

- une mise en garde orale
- un écrit dans le carnet à faire signer par les parents avant le retour en classe avec le professeur à l'initiative de l'écrit
- une excuse verbale
- une excuse écrite
- un devoir supplémentaire
- une retenue/un Travail d'Intérêt Général
- une mise sous contrat d'assiduité, de travail et/ou de comportement avec fiche de suivi hebdomadaire

Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante ou dégradante à l'égard des élèves.

*Les problèmes de comportement ou d'assiduité au sein de la classe sont des manquements au règlement intérieur qui doivent être sanctionnés par une punition adaptée. Les familles seront informées des punitions infligées à leur enfant et pourront être convoquées par le Chef d'établissement ou le Professeur Principal pour faire un bilan sur la scolarité et le comportement de leur enfant.*

En cas de non-respect du règlement intérieur, le tableau de vie scolaire présent dans le livret de suivi notifiera, par des notes le comportement de l'élève.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux biens et aux personnes, les manquements graves aux obligations des élèves, les actes de violences verbales ou physiques, les insultes envers un personnel dans l'exercice de ses fonctions et peuvent entraîner par ordre croissant de gravité :

- un avertissement
- un blâme
- une mesure de responsabilisation. Cette mesure consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. Elle peut être effectuée au sein de l'établissement ou d'une structure extérieure sous convention avec l'établissement. La mesure de responsabilisation peut être proposée comme une mesure alternative à l'exclusion définitive par le Chef d'Établissement ou par le Conseil de Discipline.
- une exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de cette sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours de présence effective au sein de l'établissement.
- une exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours effectifs au sein de

l'établissement.

– une exclusion définitive de l'établissement. Cette décision émane du Conseil de Discipline.

La Commission Éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Cette commission est présidée par le Chef d'Établissement ou son représentant. Elle est notamment composée de l'élève, des délégués de la classe, du représentant légal, d'un représentant des parents d'élèves pour les élèves mineurs, de l'équipe pédagogique. Toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation pourra y être associée.

La Commission Éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Le Conseil de Discipline pourra être saisi lorsqu'un élève est l'auteur de violences verbales, physiques, d'insultes ou de tout autre manquement grave à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions ou d'un autre élève.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

En dehors de l'exclusion définitive, le Chef d'Établissement peut prononcer seul les sanctions prévues par l'échelle des sanctions. Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement de la procédure disciplinaire, le chef d'établissement informe sans délai l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai de 3 jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix. Si l'élève est mineur, cette communication est également faite à son représentant légal afin que ce dernier produise ses observations éventuelles. Dans tous les cas, l'élève, son représentant légal et la personne chargée de l'assister pour présenter sa défense peuvent prendre connaissance du dossier auprès du Chef d'Établissement.

A son retour dans l'établissement, l'élève devra être accompagné par ses parents (sauf empêchement de force majeure) pour un rendez-vous avec un ou plusieurs membres de l'équipe éducative. Certains manquements graves engageant la responsabilité de l'élève et portant un préjudice moral ou physique à une personne ou à des biens collectifs peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie nationale ou à la police.

L'engagement d'une procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

- Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
- Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève
- Lorsque un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique

Dans ces cas, le conseil de discipline sera saisi.

Il est tenu dans l'établissement un registre des sanctions infligées, comportant l'énoncé des faits, des circonstances et des mesures prises à l'égard des élèves, sans mention de leur identité. Ce registre est destiné à être mis à la disposition des instances disciplinaires à l'occasion de chaque procédure, afin de guider l'appréciation des faits qui leur sont soumis et de leur donner la cohérence nécessaire aux sanctions qu'elles décident de prononcer.

## Article 10 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'une formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf le détenu admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'école organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'école dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'école. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## Article 11 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute entrée en formation.






**Renseignements et inscriptions au**

**Tél. : 06 72 04 14 54**

**Site : [www.ecoledecoiffureab.fr](http://www.ecoledecoiffureab.fr) - Mail : [ecoledecoiffureab@orange.fr](mailto:ecoledecoiffureab@orange.fr)**

** [facebook.com/ecoledecoiffureaurélieb](https://facebook.com/ecoledecoiffureaurélieb)**

**SASU au capital de 4 000€ - RCS SENS N°Siret 838 622 900 00010 - NAF 8559A**